

DELIBERATION N° 85/05-02 : CLASSES TRANSPLANTEES/ACCUEIL DANS LES ECOLES DE LUDRES DES ENFANTS DOMICILIES A L'EXTERIEUR DE LA COMMUNE

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe l'Assemblée que les enfants de l'extérieur, scolarisés à LUDRES, peuvent être amenés à participer aux classes transplantées organisées par la Commune.

Aussi, pour les familles concernées, il importe de fixer une participation sur la part supportée par la Commune de LUDRES pour le compte des familles ludréennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstentions, décide :

- d'appliquer aux familles non ludréennes une participation calquée sur le taux de la grille en vigueur majoré de 50 points.